

4) Comme l'impératrice avait accordé à Bertholet le 11 juillet 1741 un octroi exclusif pour l'impression et la vente de l'Histoire, il révoqua son transfert de ce droit à Chevalier avec la menace de lui faire imposer une amende de 30 florins pour chaque exemplaire vendu.

5) Bertholet déclara encore qu'il avait fait gagner beaucoup d'argent à Bourgeois en mettant son papier « en vogue » ; il lui était bien douloureux de voir cet ingrat papetier vomir des injures et des calomnies grossières contre lui ; tout en lui pardonnant, il voulut savoir s'il y persistait ou s'il les rétractait.

Ces documents furent remis en copies en présence des mêmes témoins à Chevalier et à une servante de Bourgeois qui n'était pas chez lui alors que le notaire était venu à deux reprises dans sa maison. Chevalier donna cette réponse verbale en présence de deux témoins : « Je donnerai audit Révérend Père toute satisfaction ; on lui procurera tout ; c'est Bourgeois qui m'a mis dans cet embarras dont je me seroi (sic) bien pu passer. »

L'abbé Tillière a publié deux lettres qui concernent les difficultés de Bertholet avec l'éditeur et le papetier(1). Le 9 octobre 1744, Bertholet écrivit probablement au pensionnaire ou secrétaire des Etats de Luxembourg qu'il lui avait demandé par l'intermédiaire du notaire Jungers l'acte de cautionnement de Chevalier et de Bourgeois. Ce dernier lui avait envoyé une copie non authentifiée, mais il désirait l'avoir telle. Une première demande adressée à son correspondant lui avait été refusée, sous prétexte qu'il était étranger, mais jamais justice n'avait été refusée aux étrangers dans les pays de l'impératrice, tout étranger sans distinction d'état était autorisé à y poursuivre ses droits, de sorte que Bertholet se crut autorisé à réitérer sa demande. Bourgeois répondit sans doute au destinataire inconnu de cette lettre que Bertholet n'avait de lui aucune copie d'un acte. Après que les Etats eurent passé un acte avec Bourgeois, celui-ci avait envoyé à l'historien un précis de tout ce qui s'était passé pour lui faire connaître l'état dans lequel l'exécution de ses promesses l'avait mis. Comme Bertholet lui demanda une copie authentique de l'acte, Bourgeois crut qu'il poursuivait un dessein prémédité et ne lui renvoya plus le précis, ni une copie authentique de l'acte. Pour ces raisons, Bourgeois doutait que Bertholet possédât une copie de l'acte dont il aurait eu besoin toutefois pour intriguer près des Etats ou dans un autre but. Chevalier et lui étaient enchantés de fournir aux Etats autant de livres qu'ils voudraient.

J. Heiderscheid a publié le texte de l'arrangement passé le 12 juin 1751 par-devant le notaire Gaspard Schwab de Luxembourg entre Bertholet d'une part, le gendre de feu André Chevalier, François *Perlé* qui était avocat au Conseil provincial et Bourgeois d'autre part. (2) Le Père Provincial François de Tenre qui séjournait alors au collège de Luxembourg, sur la réquisition du gouvernement de Bruxelles s'était

1) *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, tome 31, p. 248.

2) *Ons Hemecht*, année 1934, numéro 2.